

**TARIFS VALABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020, POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE,
LES SERVICES PERI-SCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Il est indispensable de réserver toutes les prestations en ligne via le portail famille pour l'ensemble des jours souhaités, quelle qu'en soit la fréquence. Les modalités de réservations sont détaillées pour chaque prestation dans le règlement intérieur : « chapitre : mode de fonctionnement des services »

Les familles **ne possédant pas d'outil informatique** pourront s'adresser à la Direction de la Famille et du Jumelage, dans les délais impartis afin de procéder à la réservation ou à l'annulation des jours de fréquentation des activités.

Les tarifs, sont modulés en fonction du quotient familial et calculés comme suit :

$$\text{Revenus imposables de la dernière année} + \text{Allocations familiales et revenus de substitution non imposables}$$

$$\text{QF} = \frac{\text{-----}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

** Les revenus de substitution sont notamment : le Revenu de Solidarité Active, l'Allocation Parentale d'Education, l'Allocation Parent Isolée, et toutes ressources versées par un organisme public, à l'exception des aides personnalisées au logement.*

RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
QF < 428,00 Euros	2,72 €
428,01 euros < QF ≤ 609 euros	3,87 €
609,01 euros < QF ≤ 968 euros	4,42 €
968,01 euros < QF ≤ 1507 euros	5,71 €
1507,01 euros < QF ≤ 1758 euros	5,95 €
1758,01 euros < QF ≤ 2100 euros	6,02 €
QF > 2100,01 euros	6,81 €

Une réduction de 20 % des tarifs sera appliquée pour les enfants hautement allergiques qui bénéficient du système dit du "panier repas", après signature d'un Protocole d'Accord Individualisé.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Tarifs de l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
T1	QF < 428	8,38 €
T2	428,01 euros < QF ≤ 609euros	10,40 €
T3	609,01 euros < QF ≤ 968euros	12,43 €
T4	968,01 euros < QF ≤ 1507 euros	16,33 €
T5	1507,01 euros < QF ≤ 1758 euros	18,89 €
T6	1758,01 euros < QF ≤ 2100 euros	19,32 €
T7	QF > 2100,01 euros	20,84 €

SERVICES PERI SCOLAIRES

Accueil du matin :

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS DU MOIS	TARIFS 5 JOURS
T1	QF < 428 euros	9,30 €	3,10 €
T2	428,01 euros < QF ≤ 609 euros	9,64 €	3,21 €
T3	609.01 euros < QF ≤ 968,01 euros	9,99 €	3,32 €
T4	968,01 euros < QF ≤ 1507 euros	10,69 €	3,56 €
T5	1507,01 euros < QF ≤ 1758 euros	11,15 €	3,73 €
T6	1758,01 euros < QF ≤ 2100 euros	11,38 €	3,80 €
T7	QF > 2100,01 euros	11,62 €	3,88 €

Accueil du soir (périscolaire et étude):

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS DU MOIS	TARIFS 5 JOURS
T1	QF < 428 euros	20,43 €	6,82 €
T2	428,01 euros < QF ≤ 609 euros	23,06 €	7,69 €
T3	609.01 euros < QF ≤ 968,01 euros	25,70 €	8,56 €
T4	968,01 euros < QF ≤ 1507 euros	30,95 €	10,32 €
T5	1507,01 euros < QF ≤ 1758 euros	34,45 €	11,49 €
T6	1758,01 euros < QF ≤ 2100 euros	36,21 €	12,07 €
T7	QF > 2100,01 euros	37,95 €	12,66 €

La facturation sera forfaitaire : 5 jours maximum dans le mois, au-delà, le forfait mensuel sera appliqué.

Le cas des familles présentant un quotient familial inférieur à 342 euros pourra être examiné par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition et de l'ensemble des pièces nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résidant à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal...) ou si un changement de situation est intervenu (perte d'emploi partielle ou totale notamment), les trois derniers bulletins de paie serviront de référence pour le calcul du quotient.

Le tarif maximum sera appliqué aux familles non domiciliées dans la commune.